



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 JUILLET 2022

## DELIBERATION N° 2022/044

Création d'un emploi  
pour accroissement saisonnier d'activité (non permanent)  
au sein du service animation (budget ALSH 2022)

**DATE DE CONVOCATION**  
28 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux,  
Le cinq juillet à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU.

**DATE D'AFFICHAGE  
DU COMPTE RENDU**  
11 juillet 2022

Etaient présents : Philippe VIDAU, Maire  
Mesdames et Messieurs les Adjoints :  
Lucette TRALEGLISE - Annie PASCAREL - Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-  
Pierre LABORIE.  
Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Marie-Christine VERGNE, Robert DALLES, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Jean-  
François BORDAS, Pierre Jean VIALLE, Sophie CHEVREUX, Christelle CHATAURET,  
Karine DESCHAMPS, William POUMEAUX, Denis VEYSSIERE, Sylvie DE CARVALHO-  
PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice : 26  
Présents : 20  
Votants : 26

**Absents excusés :**  
Dorian POUMEAUX donne pouvoir à Michel DONZEAU  
Johanna GERAUD donne pouvoir à Sophie CHEVREUX  
Gisèle PERIER-BRIENCHON donne pouvoir à Jean-François BORDAS  
Monique MANIERE donne pouvoir à Robert DALLES  
Christophe BELLINA donne pouvoir à Helga REMY  
Gilbert JAUGEAS donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT

**forment la majorité des membres en exercice.**  
Le **quorum** étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.  
Marie-Christine VERGNE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité liée à la période saisonnière il y aurait lieu de créer un (1) emploi pour la période allant du 25 juillet au 31 août 2022.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : renouvellement de contrat par mois sur une période de 12 mois consécutifs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **DECIDE** de créer un (1) poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 25 juillet 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter l'agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement
- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité Basée sur l'indice brut 382 et indice majoré 352 du 1<sup>er</sup> échelon correspondant au grade d'adjoint d'animation (échelle C1).
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article (64131) prévus à cet effet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler (*le cas échéant*) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire

Philippe VIDAU

